

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CS1960

présenté par

Mme Faucillon, M. Dharréville et Mme K/Bidi

à l'amendement n° CS|1822 de Mme Firmin Le Bodo

-----

### APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Au troisième alinéa, substituer aux mots :

« cinq ans et d'une révision tous les dix ans »

les mots :

« deux ans et d'une révision le cas échéant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à permettre une évaluation de la stratégie décennale tous les deux ans, et non tous les cinq ans, et à la réviser le cas échéant.